



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 - 34

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),
Nature de la demande : circulation,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe
Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée de Cauterets*) et sur les itinéraires définis en annexe.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 15 avril au 15 novembre 2021 et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*).

Les sites et trajets suivants sont concernés :

- Puntas - Cayan,
- Puntas - Clot,
- Puntas - Gaube,
- piste d'Illhéou.

Du 1 juillet au 31 août, la circulation des ayants droit en cœur de PNP est fortement conseillée le matin jusqu'à 12h00 et le soir après 17h00 pour éviter la période de forte fréquentation piétonne sur site.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 17 mars 2021

Aurélie MESTRES
Directrice Adjointe du Parc national des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 -34**

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
BLANCHARD	Dominique	AJ 448 WF	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	DH 790 LP	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	FL 432 KV	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	DX 999 NT	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	7936 RM 65	Piste Cayan
CAPOU	Jean-Bernard	BQ 489 LS	Piste Cayan
CAZETTE	Joseph	EZ 434 LM	Piste Cayan
CAZETTE	Joseph	4083 TS 64	Piste Cayan
CAZETTE	Joseph	20704 XF	Piste Cayan
CHEVALIER	Corentin	FG 707 VG	Piste Cayan
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	EY 815 FC	Piste Cayan ; Piste ilhéou
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	3667 SH 65	Piste Cayan ; Piste ilhéou
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	CA 033 ZN	Piste Cayan ; Piste ilhéou
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	CY 019 LP	Piste Cayan ; Piste ilhéou
COMM. SYNDIC.	Vallée St Savin	ET 715 MQ	Piste Cayan ; Piste ilhéou
GRAMPE	Christian	DQ 712 EX	Piste Cayan
GRAMPE	Christian	5131 RM 65	Piste Cayan
GRAMPE	Jean Paul	DY 513 RJ	Pistes Clot;Cayan; Ilhéou
DUCLOS	Jean Michel	9667 SE 65	Piste Cayan
DUCLOS	Jean Michel	CN 910 JB	Piste Cayan

* autorisation valable si le télésiège de Gaube fonctionne – décision prise par l'exploitant.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
GALAU BARBE	Marcel	BS 689 CS	Piste Cayan
GALAU BARBE	Elie	EV 184 RT	Piste Cayan
LE LAY	Yannick	AB 859 JA	Piste Cayan
GUYOT	Pierre	AX 691 PP	Piste Cayan
NONON	Jean	FB 122 XL	Piste Cayan
NONON	Jean	E V377 AE	Piste Cayan
PLAGNET	Serge	1271 RN 65	Piste Cayan
PLAGNET	Serge	BP 545 GN	Piste Cayan
POMMIES	Pierre	EQ 476 HG	Piste Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	EQ 103 AL	Piste Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	ER 365 WC	Piste Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	CM 034 WM	Piste Cayan ; Piste ilhéou
POUCHAN	Bernard	3269 SC 65	Piste Cayan
SOUSENS	Nadine	DV 652 QG	Piste Cayan
SOUSENS	Cedric	BB 166 BQ	Piste Cayan
VALES	Réginald	EP 155 SH	Piste Cayan
VALES	Réginald	9565 RH 65	Piste Cayan
VALES	Réginald	FP 821 JE	Piste Cayan
METEOFRANCE		CF717 DE	Piste Clot
METEOFRANCE		FS806TF	Piste Clot
SOMPROU	Claude	AM 066 HB	Piste Clot
SOMPROU	Claude	AH 207 WE	Piste Clot
WALTON	Frédéric	EE 662 AB	Piste Clot
WALTON	Frédéric	FB 712 FK	Piste Clot
MEYRAN	Vincent	7967 QN 65	Piste Gare inf.télésiège
SEYRES	Cyprien	4173 SJ 65	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	CY 777 ZD	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	DR 360 AS	Piste Gare inf. télésiège
SEYRES	Cyprien	DA 235 AX	Piste Gare inf.télésiège
SEYRES	Cyprien	BL 013 WZ	Piste Gare inf. télésiège
CARRERE	Régine	769 RP 65	Piste d'Ilhéou

* autorisation valable si le télésiège de Gaube fonctionne – décision prise par l’exploitant.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
FROMIGUE	Lionel	ES 278 MJ	Piste d'Ilhéou
LACRAMPE	Alain	CJ 898 TB	Piste d'Ilhéou
MENVIELLE	Gilles	CE 307 BH	Piste d'Ilhéou
LATOURE	Diane	FK 375 GA	Piste pont d'Espagne
LATOURE	Maxime	EJ 809 TH	Piste pont d'Espagne
LATOURE	Sylvie	FE 663 CL	Piste pont d'Espagne

* autorisation valable si le télésiège de Gaube fonctionne – décision prise par l'exploitant.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.